

USABUWERA Jean  
Commerçant  
c/o Banque Commerciale du Rwanda  
Compte N° 2823/10  
K I G A L I . -

POUR ACCORD  
Le Ministre de la Justice

MARIYANGA Aiphonse  
Commandant  
Directeur Général

FACTURE N° 06/88.-

Le Gouvernement de la République Rwandaise, Ministère de la Justice, Service Pénitentiaire (Prison GITARAMA) doit à Monsieur USABUWERA Jean, c/o Banque Commerciale du Rwanda, Compte N° 2823/10 - KIGALI - la somme de SIX CENT TRENTE SIX MILLE SEPT CENT CINQUANTE FRANCS (636.750.- FRW.) pour avoir fourni à la Prison de GITARAMA 849 stères de bois de chauffage suivant lettre de marché N° 265/BUD.07.09/MP.33 du 23 janvier 1988 et bordereaux d'expédition ci-annexés :

- Bordereaux d'expédition	: N <sup>OS</sup> 01, 02 et 03/88	
- Destination	: Prison GITARAMA	
- Quantité en stères	: 849 stères à 750.- FRW./St.	= 636.750.- FRW.
- Caution de garantie (5%)	: 636.750.- FRW. x 5	= 31.838.- FRW.
	1 0 0	
- Montant net à payer	: 636.750.- FRW. - 31.838.- FRW.	= <u>604.912.- FRW.</u>

*O.P. 1435 du 12-8-88*  
CERTIFIE SINCERE ET VERITABLE ET ARRETE A LA SOMME DE SIX CENT TRENTE SIX MILLE SEPT CENT CINQUANTE FRANCS ( 636.750.- FRW.).

Fait à Taba, le 10 Juin 1988.-

POUR RECEPTION CONFORME

Le Directeur de Prison GITARAMA

MUNYABAZI Emmanuel.-



VISA DE L'INSPECTION GENERALE  
DES FINANCES  
Kigali, le 21 JUIL 1988

Le Fournisseur,

USABUWERA Jean.-

Vu pour vérification, approbation, imputation  
à charge du ... 28. 701.04.02.79

Inscrit sous poste ... 244 du 14-7-88

Kigali, le 14-7-88

Le gestionnaire des crédits

NDISERA Aiphonse

USABUWERA Jean  
 Commerçant  
 c/o Banque Commerciale du Rwanda  
 Compte N° 2823/10

KIGALI.-

POUR ACCORD  
 Le Ministre de la Justice

NDISEKA Alphonse  
 Commissaire  
 Directeur Général

FACTURE N° 06/88.-

Le Gouvernement de la République Rwandaise, Ministère de la Justice, Service Pénitentiaire (Prison GITARAMA) doit à Monsieur USABUWERA Jean, c/o Banque Commerciale du Rwanda, Compte N° 2823/10 - KIGALI - la somme de SIX CENT TRENTES SIX MILLE SEPT CENT CINQUANTE FRANCS (636.750.- FRW.) pour avoir fourni à la Prison de GITARAMA 849 stères de bois de chauffage suivant lettre de marché N° 265/BUD.87.09/MP.33 du 23 janvier 1988 et documents d'expédition ci-joints :

- Bordereaux d'expédition	: N° 01, 02 et 03/88	
- Destination	: Prison GITARAMA	
- Quantité en stères	: 849 stères à 750.- FRW./st.	= 636.750.- FRW.
- Caution de garantie (5%)	: <u>636.750.- FRW. x 5</u>	= <u>31.838.- FRW.</u>
	1 0 0	
- Montant net à payer	: 636.750.- FRW. - 31.838.- FRW.	= <u>604.912.- FRW.</u>

CERTIFIÉ SINCÈRE ET VÉRITABLE ET ARRIVÉ À LA SOMME DE SIX CENT TRENTES SIX MILLE SEPT CENT CINQUANTE FRANCS ( 636.750.- FRW. ).

Fait à Kigali, le 10 Juin 1988.-

POUR RECEPTION CONFORME

Le Directeur de Prison GITARAMA  
 MUYABAREMI Samuel.-



VISA DE L'INSPECTION GÉNÉRALE  
 DES FINANCES  
 Kigali, le 24 Juin 1988

Le Fournisseur,  
 USABUWERA Jean.-

Vu pour vérification, approbation, imputation  
 à charge du ... 18. 10. 04. 02. 22  
 Inscrit sous poste ... 244 du 4-7-88  
 Kigali, le 4-7-88  
 Le gestionnaire des crédits

NDISEKA Alphonse

# BORDEREAU D'EXPÉDITION

N° 01/88

Gitarama le 28 Avril 1988

Expéditeur : Usabwera Jean

Destinataire : Prison de Gitarama

Marques	Nombre de colis	Marchandises	Kilos
		Bois de Chauffage	328
		Trois Cent vingt huit	
		Stères	
		= 328 Stères =	
		<u>Commission de Réception</u>	
		1) Kanusu F. Xavier Diradjoit	
		2) Ntabimana Prosper Nagambwe	
		3) Ruzabazina Alexis Surveillant	

Enlevé par

Camion :

BB 0522

Chauffeur :

KATUSEMA



# BORDEREAU D'EXPÉDITION

N° 02/88

Gitarama, le 31 mai 19 88

Expéditeur : Mabumera Jean

Destinataire : Prison de Gitarama

Marques	Nombre de colis	Marchandises	Kilos
		Bois de chauffage Trois cent quarante Stères.	340 Stères
		→ 340 Stères	
		<u>Commission de Reception</u>	
		1) Kanusu F. Xavier Diradjoint	<del>XXXX</del>
		2) Mabimana Prosper Magasinier	<del>XXXX</del>
		3) Ntagungira Jean Surveillant	<del>XXXX</del>

Enlevé par

Camion : Nissan A 5941

Chauffeur : Mitindo Emmanuel

*Emmanuel*

Reçus des marchandises  
en bon état \*  
Le Destinataire.

de la République  
de Gitarama

*Signature*




# BORDEREAU D'EXPÉDITION

N° 03/88

Gitarama le 10 Juin 19 88

Expéditeur : Ulabwera Jean

Destinataire : Prison de Gitarama

Marques	Nombre de colis	Marchandises	Kilos
		Bois de chauffage Cent quatre vingt- Un stères	181 stères
		1-81 Stères	
		<u>Commission de Réception</u>	
		1) Kanusu F. Xavier Diradjoant	
		2) Nlabimana Prosper Magasinier	
		3) Rwabozina Alexis Surveillant	

Enlevé par

Camion : NISSAN A 5941

Chauffeur : Mitindo Emmanuel

P.O. 



Kigali, le 23 janvier 1988

N° 265 /Bud.07.09/MP.33

Monsieur USABUWERA Jean  
Commerçant à Taba  
GITARAMA

Objet : Fourniture de viande fraîche et du bois de chauffage destinés aux Services Publics durant l'année 1988.

Monsieur,

Suite à votre offre de prix du 17 décembre 1987 relative à l'objet en marge, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance que vous êtes déclaré attributaire du marché ayant trait à la fourniture de 17.900 Kgs de viande pour le Camp Gitarama au prix unitaire de 180 Frw et de 7.265 stères du bois de chauffage aux différents services publics pour un montant global de NEUF MILLIONS QUATRE CENT SOIXANTE HUIT MILLE DEUX CENT CINQUANTE (9.468.250) francs rwandais. Cette quantité du bois de chauffage se répartit comme indiqué ci-après :

Services consommateurs	Qté annuelle en stères	Prix unitaire en Frw
1. Camp BIGOGWE	1.590	1.000
2. Camp GITARAMA	1.375	750
3. Prison GITARAMA	2.300	750
4. Prison GISENYI	2.000	950

Les livraisons de ces quantités sont à effectuer aux dates à convenir avec les services consommateurs intéressés à compter de la réception de la présente.

Conformément aux stipulations de l'article 9 du Cahier Spécial des Charges n° I/3224/Bud.07.09/MP.459 du 1er décembre 1987, vous êtes tenu de garantir la bonne qualité et l'absence de toute altération visible ou cachée du produit à fournir au moment de sa réception par une commission de réception désignée à cet effet par les représentants compétents des services consommateurs concernés.

Il est à noter que la seule échéance des délais de livraison convenus vaut mise en demeure. En cas d'inexécution du présent marché suivant les spécifications du Cahier Spécial des Charges précité, l'Administration pourra, sans préjudice de réclamation de dommages et intérêts, se prévaloir de la résiliation du marché et s'approvisionner auprès d'autres fournisseurs. Dans ces conditions, tout supplément de coût sera imputé à votre charge.

Il est porté à votre bonne attention que vous n'êtes pas autorisé à livrer des quantités supplémentaires sans être préalablement en possession de la lettre de commande ou de bons de commande visés délivrés par les autorités compétentes en la matière.

Le paiement se fera sur présentation d'une facture en cinq exemplaires à remettre au Gestionnaire des Crédits du service destinataire de la marchandise faisant objet de la facturation.

.../...

Cette facturation devra porter de manière apparente la mention "Marché n° .265/Bud.07.09/MP.33..... du 23 janvier 1988....." et sera signée par vous sous la formule suivante : "Certifié sincère et véritable et arrêtée à la somme de ..... francs rwandais" (montant en toutes lettres).

La quantité du bon de commande ou de la lettre de commande auquel ladite facture se rapporte est nécessaire. De plus, la même facture sera obligatoirement accompagnée de différents bordereaux d'expédition indiquant clairement les quantités facturées. Ces bordereaux d'expédition devront porter la signature des membres de la commission de réception susdite.

En cas de différend entre les parties contractantes, les documents régissant ce marché-ci seront considérés dans l'ordre décroissant de prépondérance ci-après :

- 1° la présente lettre de commande;
- 2° le Cahier Spécial des Charges n° I/3224/Bud.07.09/MP.459 du 1er décembre 1987;
- 3° Votre offre du 17 décembre 1987;
- 4° Le Cahier Général des Charges encore en vigueur sur les marchés publics.

Le Ministre des Finances  
et de l'Economie  
Vincent RUHAMANYA.

pour information à :

Excellence Monsieur le Président  
la République Rwandaise

ALI

Monsieur le Ministre de la Défense  
Nationale KIGALI

Monsieur le Ministre de la Justice

ALI

Monsieur le Chef d'Etat-Major de  
l'Armée Rwandaise

ALI

Monsieur le Président du Conseil  
des Adjudications KIGALI

Monsieur le Directeur Général de  
l'Inspection Générale des Finances

ALI

Monsieur le Directeur Général du Budget

ALI

Monsieur le Directeur Général des Impôts

ALI

Monsieur le Directeur Général du Service  
Penitentiaire et des C.R.P. au Ministère

de la Justice

ALI

Monsieur le Chef du Bureau "Appro-Gestion"  
Ministère de la Défense Nationale

ALI

